

PRÉFET DU NORD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

RECUEIL SPÉCIAL

ANNÉE 2019 – NUMÉRO 87 DU 1ER AVRIL 2019

TABLE DES MATIÈRES

DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES

Arrêté préfectoral du 1er avril 2019 modifiant l'arrêté du 9 décembre 2011 portant création et composition du conseil d'évaluation du centre pénitentiaire de Lille Annoeullin

Arrêté préfectoral du 1er avril 2019 modifiant l'arrêté du 15 novembre 2011 portant création et composition du conseil d'évaluation de la Maison d'arrêt de Valenciennes

Arrêté préfectoral du 1er avril 2019 modifiant l'arrêté du 15 novembre 2011 portant création et composition du conseil d'évaluation de la Maison d'arrêt de Dunkerque



Direction interrrégionale des services pénitentiaires

Établissement pénitentiaire de LILLE-ANNOEULLIN

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 9 décembre 2011 portant création et composition du conseil d'évaluation du centre pénitentiaire de LILLE ANNOEULLIN

Le Préfet de la région Hauts-de-France,
Préfet du Nord,
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de procédure pénale, et notamment ses articles D.234 à D.238 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment le chapitre II de son titre II;

Vu la loi n° 2009-1436 du 24 novembre 2009 pénitentiaire, et notamment son article 5;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 57 ;

Vu le décret n° 2010-1635 du 23 décembre 2010 portant application de la loi pénitentiaire et modifiant le code de procédure pénale ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M. Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 31 juillet 2018 nommant Mme Violaine DÉMARET, administratrice civile hors classe détachée en qualité de sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2011 modifié portant création et composition du conseil d'évaluation du centre pénitentiaire de LILLE ANNOEULLIN ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

<u>ARRÊTE</u>

<u>Article 1^{er}</u> – L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2011 portant création et composition du conseil d'évaluation du centre pénitentiaire de LILLE ANNOEULLIN est modifié de la manière suivante :

« Le conseil d'évaluation du centre pénitentiaire de LILLE ANNOEULLIN est composé comme suit :

- le Préfet du département ou son représentant, Président,
- le Président du Tribunal de Grande Instance de Lille, Vice-Président,
- le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Lille, Vice-Président,
- le Président du conseil départemental ou son représentant,
- le Président du conseil régional ou son représentant,
- le Maire d'ANNOEULLIN ou son représentant.
- les Juges de l'application des peines du Tribunal de Grande Instance de Lille ou leur représentant désigné par le président du Tribunal de Grande Instance.
- le Doyen des juges d'instruction du Tribunal de Grande Instance de Lille,
- l'Inspecteur d'académie ou son représentant,
- la Directrice générale de l'Agence régionale de santé ou son représentant,
- le Commandant du groupement de gendarmerie du Nord ou son représentant,
- le Directeur départemental de la sécurité publique ou son représentant,
- le Bâtonnier de l'ordre des avocats du Tribunal de Grande Instance de Lille ou son représentant.

Sont, en outre, nommés pour une période de 2 ans renouvelable :

- au titre des associations intervenant dans l'établissement :
 - M. Patrick MULLIEZ ANVP,
 - Mme Francesca DHELLEMME Ligue de l'enseignement,
 - Mme Mathilde BREKMAN ou Mme Manon DEPELCHIN ou Mme Mélanie BUISINE RELAIS ENFANTS PARENTS.
 - Mme Élodie DELESALE INTERM'AIDE.
 - Mme Patricia FARKAS R'LIBRE,
 - M. Jérôme RYBINSKI CMAO (SIAO),
 - Mme Anne-Marie LEROUX TRAIT D'UNION,
 - M. REGNAULT CIMADE,
 - M. TRYOEN OXYGENE,
 - M. DECOURCELLE LE SECOURS CATHOLIQUE,
 - M. HERBAUT LA CROIX ROUGE.
- au titre du représentant des visiteurs de prison :

M. Jacques DE BOUVET ou M. Jean-Marie DELCENSERIE ou M. Thierry DELEMAZURE ou M. Michel DELORY ou M. Jean-Bernard DHENNIN ou Mme Christelle DUMORTIER ou Mme Françoise FILLIETTE ou M. Gilles HERPE ou M. Francis LUXEMBOURG ou M. Patrick MULLIEZ ou Mme Marie-Ange NOGUERA ou Mme Marie-Jo SLEMBROUCK ou Mme Françoise STIEN ou M. Philippe VERMEERE.

Le conseil d'évaluation comprend également, au titre des aumôniers agréés de chaque culte intervenant dans l'établissement, les personnes suivantes :

- M. Didier BENKEMOUN, culte protestant,
- M. Mohamed EL ALAOUI TALABI, culte musulman,
- M. Jacques LOURDELLE, culte catholique,
- M. Elie DAHAN, culte israélite,
- M. Giovanni LA VIOLA, témoin de Jéhovah.

Le Premier Président et la Procureure Générale près la cour d'appel de Douai, ou leurs représentants, peuvent participer aux réunions du conseil d'évaluation.

Assistent également aux travaux du conseil d'évaluation, la directrice de l'établissement pénitentiaire, la directrice départementale du service pénitentiaire d'insertion et de probation, la directrice interrégionale des services pénitentiaires et, le cas échéant, le représentant du service de soins en milieu pénitentiaire ou leurs représentants »

Article 2 - Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2011 susmentionné demeurent inchangées.

Article 3 - La secrétaire générale de la préfecture du Nord, la directrice de l'établissement et la directrice interrégionale des services pénitentiaires, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'ensemble des intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 7 AVR. 2019

Michel LALANDE



Direction interrégionale des services pénitentiaires

> Maison d'arrêt de Valenciennes

> > Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 15 novembre 2011 portant création et composition du Conseil d'Évaluation de la Maison d'Arrêt de Valenciennes

Le Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet du Nord, Officier de la Légion d'honneur, Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de procédure pénale, et notamment ses articles D.234 à D.238 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment le chapitre II de son titre II ;

Vu la loi n° 2009-1436 du 24 novembre 2009 pénitentiaire, et notamment son article 5 ;

Vu le décret n°2004 374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 57 ;

Vu le décret n° 2010-1635 du 23 décembre 2010 portant application de la loi pénitentiaire et modifiant le code de procédure pénale ;

Vu le décret du du 29 janvier 2018 nommant M. Christian ROCK, sous-préfet de Valenciennes ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M. Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 31 juillet 2018 nommant Mme Violaine DÉMARET, administratrice civile hors classe détachée en qualité de sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2011 modifié portant création et composition du conseil d'évaluation de la Maison d'Arrêt de Valenciennes ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture du Nord et du Sous-préfet de Valenciennes ;

ARRÊTE

<u>Article 1^{er}</u> – L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2011 portant création et composition du conseil d'évaluation de la Maison d'Arrêt de Valenciennes est modifié de la manière suivante :

- « Le conseil d'évaluation de la Maison d'Arrêt de Valenciennes est composé comme suit :
 - le Préfet du département ou son représentant, Président,
 - le Président du Tribunal de Grande Instance de Valenciennes, Vice-Président,
 - le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Valenciennes, Vice-Président,
 - le Président du conseil départemental ou son représentant,
 - le Président du conseil régional ou son représentant,

- le Maire de Valenciennes ou son représentant,
- le Président et le procureur de la République des juridictions, autres que celles du tribunal de grande instance de Valenciennes, compétents pour traiter des situations des justiciables pris en charge par l'établissement,
- le Juge de l'application des peines du Tribunal de Grande Instance de Valenciennes ou son représentant,
- le Doyen des juges d'instruction du Tribunal de Grande Instance de Valenciennes,
- l'Inspecteur d'académie ou son représentant,
- la Directrice générale de l'agence régionale de santé ou son représentant,
- le Commandant du groupement de gendarmerie du département ou son représentant,
- le Directeur départemental de la sécurité publique ou son représentant,
- le Bâtonnier de l'ordre des avocats du tribunal de grande instance de Valenciennes ou son représentant,

Sont, en outre, nommés pour une période de 2 ans renouvelable :

- au titre des associations intervenant dans l'établissement et du représentant des visiteurs de prison :
- M. Jean-Michel DEBRAY, responsable local de l'enseignement au sein de l'Association Éducative Sportive et d'Aide aux Détenus de la Maison d'Arrêt de Valenciennes (AESAD) ou son représentant;
- Mme Mélanie BUISINE, directrice de l'Association Relais Parents Enfants Nord Pas-de-Calais, ou son représentant ;
- M. Raphaël BONTE, président de l'association nationale des visiteurs de prison (ANVP) ou son représentant.

Le conseil d'évaluation comprend également, au titre des aumôniers agréés de chaque culte intervenant dans l'établissement, les personnes suivantes :

- M. Michel ANDRE, aumônier catholique;
- M. Abdelhadi AMGHAR, aumônier musulman.

Le Premier Président et la Procureure Générale près la cour d'appel de Douai, ou leurs représentants, peuvent participer aux réunions du conseil d'évaluation.

Assistent également aux travaux du conseil d'évaluation, le directeur de l'établissement pénitentiaire, la directrice départementale du service pénitentiaire d'insertion et de probation, la directrice interrégionale des services pénitentiaires et, le cas échéant, le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse ou leurs représentants ».

<u>Article 2</u> - Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2011 susmentionné demeurent inchangées.

Article 3 - La Secrétaire générale de la préfecture du Nord, le Sous-Préfet de Valenciennes, le Directeur de l'établissement et la Directrice Interrégionale des services pénitentiaires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'ensemble des intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le

Le Préfet.

Michel LALANDE



Direction interrrégionale des services pénitentiaires

> Maison d'arrêt de DUNKERQUE

> > Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 15 novembre 2011 portant création et composition du conseil d'évaluation de la maison d'arrêt de Dunkerque

Le Préfet de la région Hauts-de-France,
Préfet du Nord,
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de procédure pénale, et notamment ses articles D.234 à D.238 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment le chapitre II de son titre II ;

Vu la loi n° 2009-1436 du 24 novembre 2009 pénitentiaire, et notamment son article 5 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 57 ;

Vu le décret n° 2010-1635 du 23 décembre 2010 portant application de la loi pénitentiaire et modifiant le code de procédure pénale ;

Vu le décret du 7 avril 2016 nommant M. Éric ETIENNE, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, sous-préfet de Dunkerque ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M. Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 31 juillet 2018 nommant Mme Violaine DÉMARET, administratrice civile hors classe détachée en qualité de sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2011 modifié portant création et composition du conseil d'évaluation de la maison d'arrêt de Dunkerque ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord et du sous-préfet de Dunkerque ;

ARRÊTE

<u>Article 1^{er}</u> – L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2011 portant création et composition du conseil d'évaluation de la maison d'arrêt de Dunkerque est modifié de la manière suivante :

« Le conseil d'évaluation de la maison de Dunkerque est composé comme suit :

- le Préfet du département ou son représentant, Président,
- le Président du Tribunal de Grande Instance de Dunkerque, Vice-Président,
- le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Dunkerque, Vice-Président,
- le Président du conseil départemental ou son représentant,
- le Président du conseil régional ou son représentant,
- le Maire de Dunkerque ou son représentant,
- le Président et le procureur de la République des juridictions, autres que celles du Tribunal de Grande Instance de Dunkerque, compétents pour traiter des situations des justiciables pris en charge par l'établissement,
- le Juge de l'application des peines du Tribunal de Grande Instance de Dunkerque ou son représentant,
- le Doyen des juges d'instruction du Tribunal de Grande Instance de Dunkerque,
- l'Inspecteur d'académie ou son représentant,
- la Directrice générale de l'agence régionale de santé ou son représentant,
- le Commandant du groupement de gendarmerie du département ou son représentant,
- le Directeur départemental de la sécurité publique ou son représentant,
- le Bâtonnier de l'ordre des avocats du tribunal de grande instance de Dunkerque ou son représentant.

Sont, en outre, nommés pour une période de 2 ans renouvelable :

- au titre des associations intervenant dans l'établissement et du représentant des visiteurs de prison :
 - M. Guy FIERS, représentant la délégation locale de la Croix Rouge,
 - Mme Jeanne BECQUET, présidente de l'association sportive et éducative d'aide aux détenus,
 - Mme Murielle LECOMTE, représentant le Groupe Pascal,
 - Mme Emmanuelle LANGLAIS, représentant l'association Michel,
 - M. Etienne LEMMEL, armée du Salut.

Le conseil d'évaluation comprend également, au titre des aumôniers agréés de chaque culte intervenant dans l'établissement, les personnes suivantes :

- M. Damien BINDAULT, aumônier catholique,
- M. Bahssine SAAIDI, aumônier musulman,
- M. Edmond KUJANSKI, aumônier témoin de Jéhovah,
- Mme Renée LEMMEL, aumônier protestante.

Le Premier Président et la Procureure Générale près la cour d'appel de Douai, ou leurs représentants, peuvent participer aux réunions du conseil d'évaluation.

Assistent également aux travaux du conseil d'évaluation, le directeur de l'établissement pénitentiaire, la directrice départementale du service pénitentiaire d'insertion et de probation, la directrice interrégionale des services pénitentiaires et, le cas échéant, le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse ou leurs représentants ».

<u>Article 2</u> - Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2011 susmentionné demeurent inchangées.

Article 3 - La secrétaire générale de la préfecture du Nord, le sous-préfet de Dunkerque, le directeur de l'établissement et la directrice interrégionale des services pénitentiaires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'ensemble des intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le - 1 AVR. 2019

Michel LALANDE